

**Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital social de 5.000.000.000 GNF.**

**Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.**

**DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE TENANT LIEU D'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINNAIRE DE LA SOGUIPAMI S.A**

**LE VENDREDI 24 JANVIER 2025**

**RESOLUTIONS**

**L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-quatre janvier;**

Les représentants de l'actionnaire unique de la société Anonyme dénommée « **Société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI)** », se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry, Commune de Kaloum, à partir de 15H 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.**
- 2. Présentation des Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;**
- 3. Approbation des comptes de l'exercice 2024 et affectation du résultat ;**
- 4. Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes**
- 5. Pouvoirs pour formalités.**

**Première résolution : Approbation des comptes**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par une résultat bénéficiaire net après impôts de GNF 64 688 522 525.

*SB*



../..

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter en :

1. Dividendes à l'Etat	75 000 000 000
2. Réserves facultatives	4 000 000 000
3. Report à nouveau	5 961 722 674

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

**Deuxième résolution : Approbation des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports, général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024, approuve lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

**Troisième résolution : Quitus**

L'Assemblée générale ordinaire donne **quitus** de l'exécution de leurs mandats à **tous les Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes** pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercices clos les 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

**Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale ordinaire donne, pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prescrites par la loi.

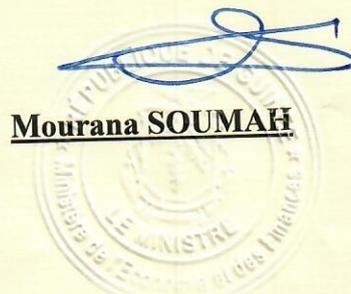
Ont signé pour l'actionnaire unique

Le Ministre des Mines  
et de la Géologie



Bouna SYLLA

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances



Mourana SOUMAH